

Journée d'intégration des élus

Le grand cycle financier Les partenaires



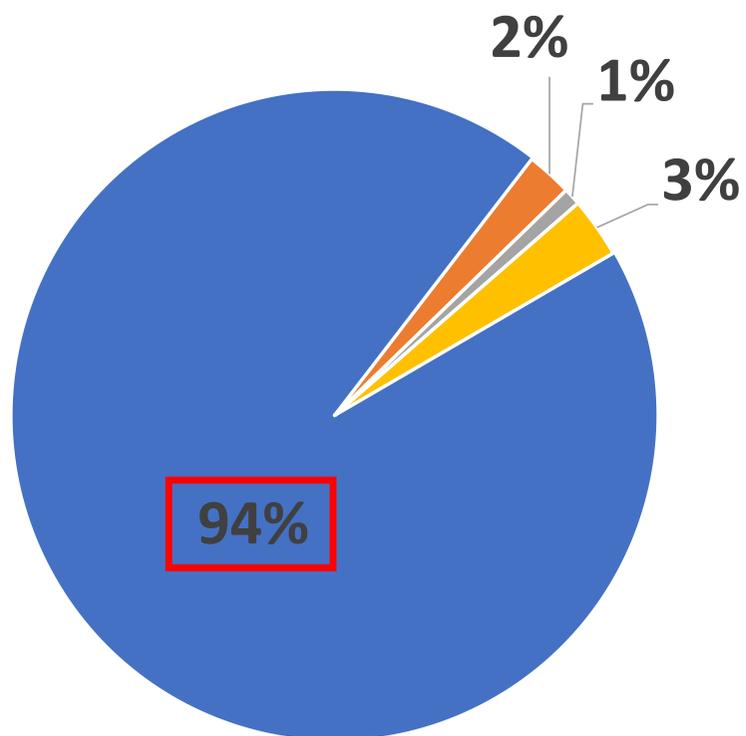


Flux financiers au niveau national

Les recettes de la FNPF



24 millions €



■ 1 - La cotisation CPMA des cartes de pêche

■ 2 - Les subventions

■ 3 - Les produits financiers

■ 4 - Les redevances hydroélectriques

La carte de pêche



Grâce à la carte de pêche, les AAPPMA et les FDAAPPMA peuvent mener les missions d'intérêt général qui leur sont confiées par la loi (entretien, gestion, restauration des rivières...).

La carte de pêche garantit le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français.

Elle est délivrée via le portail officiel d'adhésion cartedepeche.fr dont la coordination nationale est assurée par la FNPF en gestion partagée avec les FDAAPPMA et les AAPPMA.

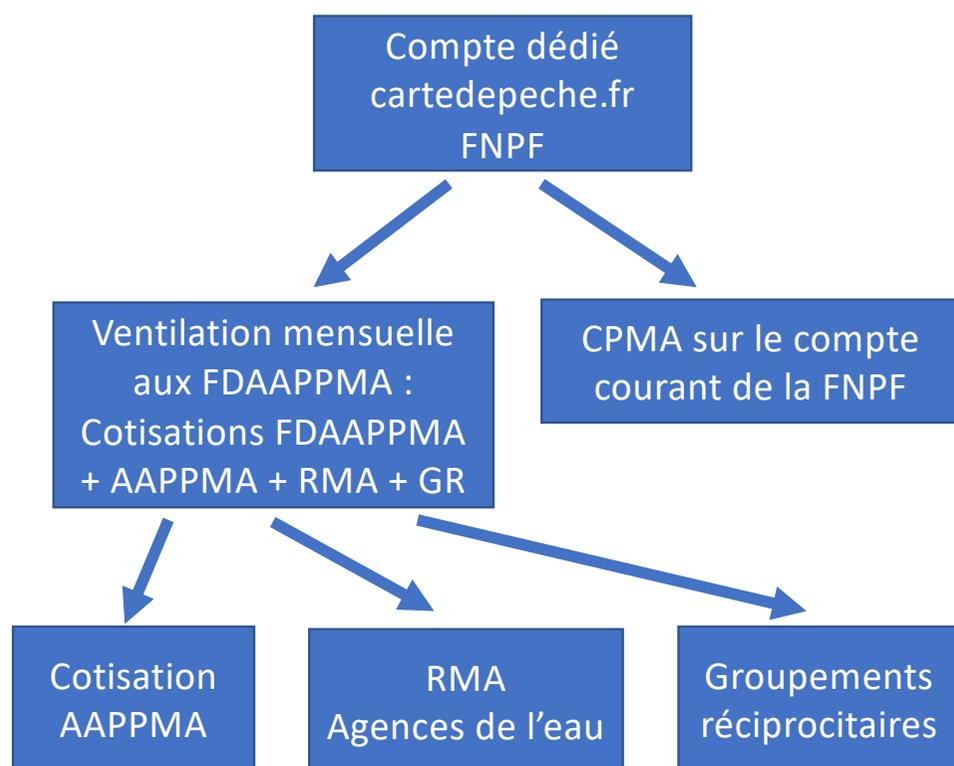
La délivrance est exclusivement numérique depuis 2019.

45% des pêcheurs adhèrent directement depuis le site.

Les autres adhésions sont réalisées par notre réseau de dépositaires (revendeurs et AAPPMA).



Le flux financier des cotisations de la carte de pêche



La totalité des placements arrive sur un compte dédié à la FNPF pour un montant d'environ 84 M€ par an.

Les cotisations sont ensuite redistribuées aux FDAAPPMA le mois suivant de leurs encaissements pour une ventilation à chacune des structures (AAPPMA, FDAAPPMA, FNPF, groupement réciprocitaires le cas échéant) ainsi qu'une « redevance milieux aquatiques » (RMA) revenant aux Agences de l'eau.

La CPMA représente 22,5 M€.

Les autres recettes



Les subventions :

- Convention annuelle avec l'OFB de 250.000€ sur des actions menées par la FNPF et validées par l'OFB.
- Partenariat financier avec la Caisse d'épargne Rhône-Alpes.

Les produits financiers :

- La FNPF possède auprès de différents organismes des contrats de capitalisation, des emprunts obligataires et des comptes à terme. Ces placements sont évidemment sans risque.

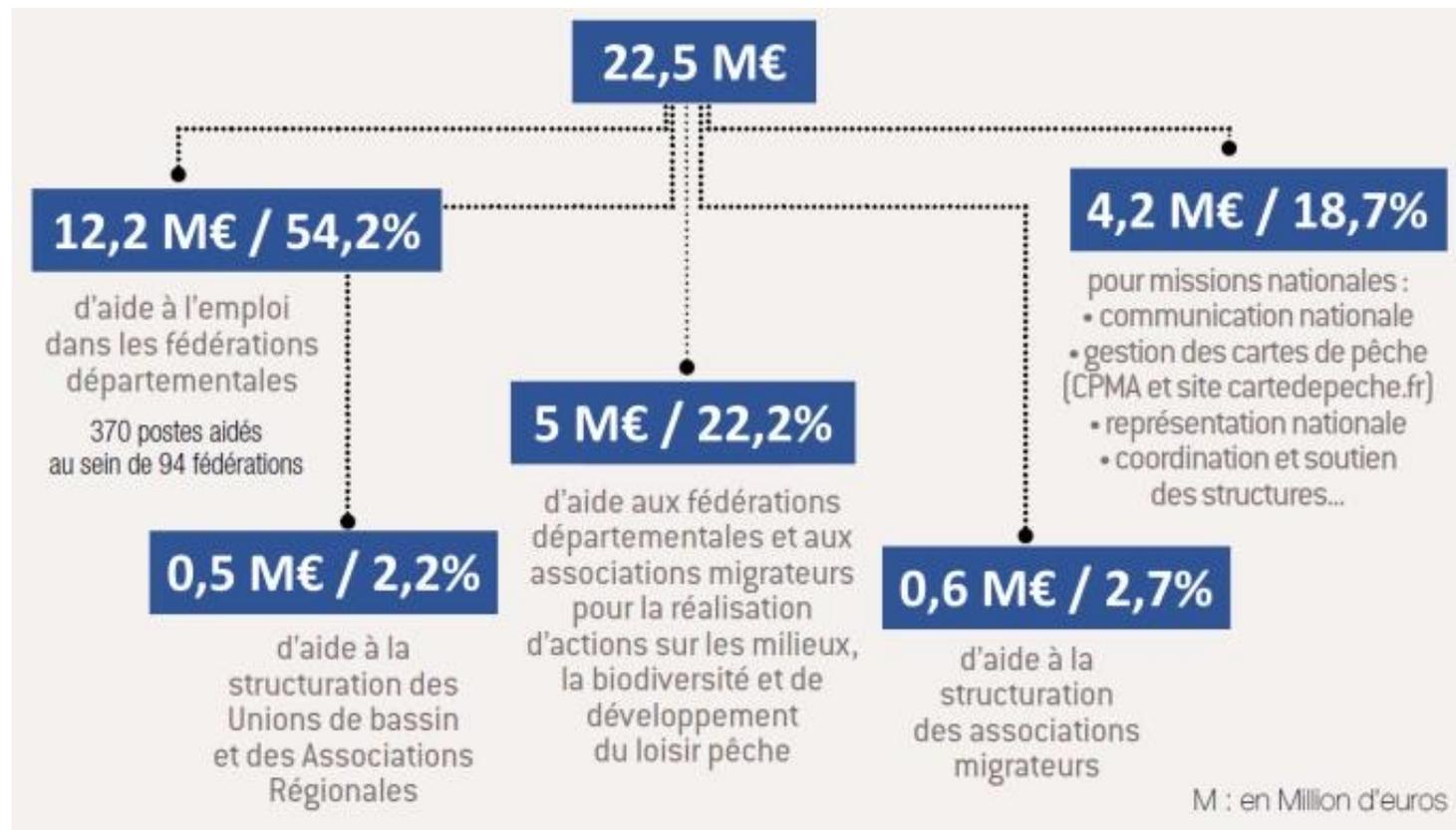
Les redevances hydroélectriques :

- Reversées à la FNPF par EDF, la SHEM et la CNR, elles sont intégralement reversées aux FDAAPMA impactées par leurs ouvrages.

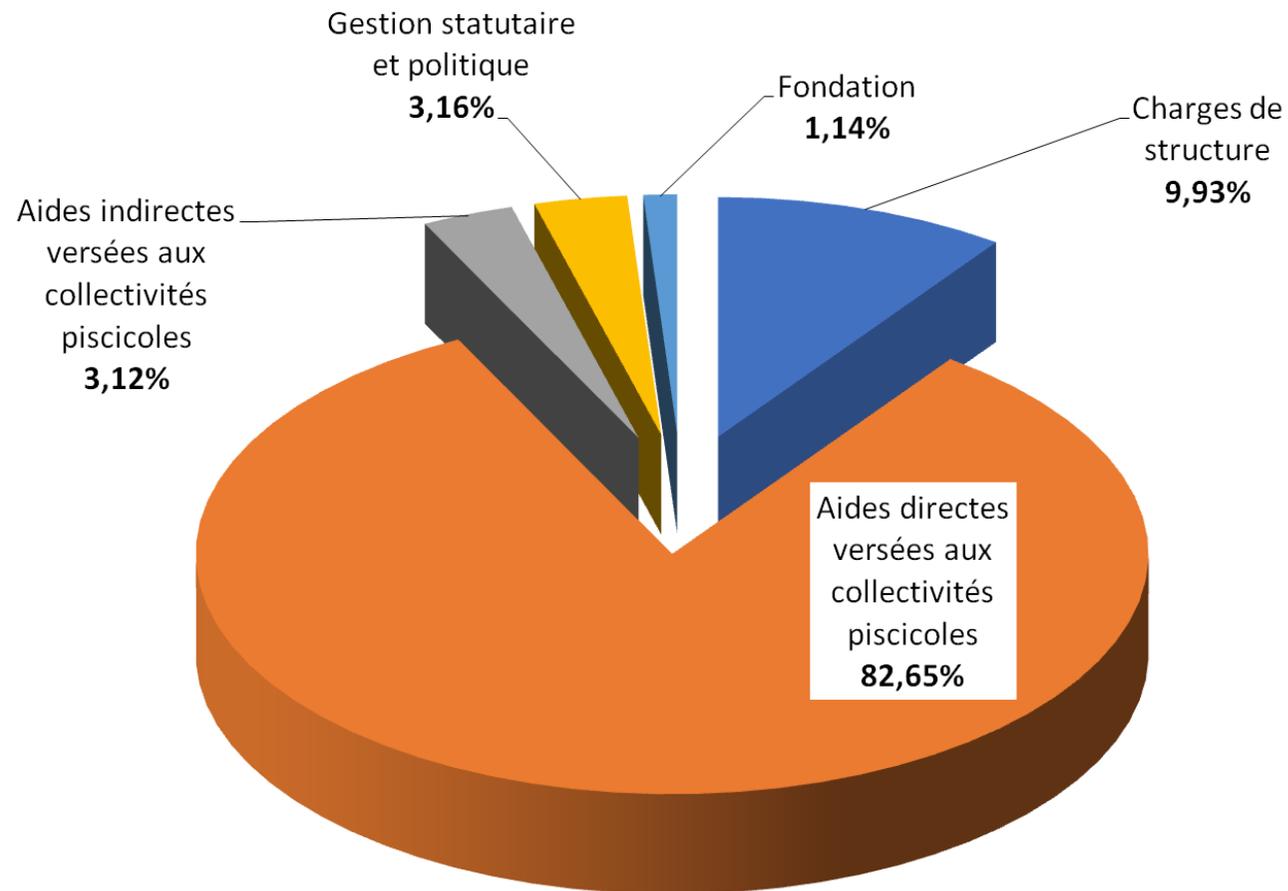
Les dépenses de la FNPF



Cotisation Pêche Milieux Aquatiques Grandes lignes de la répartition budgétaire de la FNPF



Répartition des charges 2021



Mission nationale : 4,2 M€ (18,7%)



1. Communication nationale
2. Gestion des cartes de pêche
3. Mise en place d'une base de données nationale
4. Représentation nationale
5. Coordination et soutien des structures
6. Frais généraux de la FNPF

Aides aux SAPL 12,2 M€ (54,2%)



- **Aide à l'emploi : 12,2 M€**

La FNPF reverse à chaque FDAAPPMA un kit emploi **d'une valeur de 132.000€** permettant de financer 4 postes :

- 1 chargé de mission technique
- 2 agents de développement
- 1 agent administratif

→ **Une volonté de professionnalisation des FDAAPPMA et d'accompagnement du réseau.**

- **Aide à la structuration :**

Associations Régionales et Unions de Bassin : 0,5 M€

Associations Migrateurs : 0,6 M€

Subventions réalisation d'actions : 5M€ (22,2%)



Votre logo

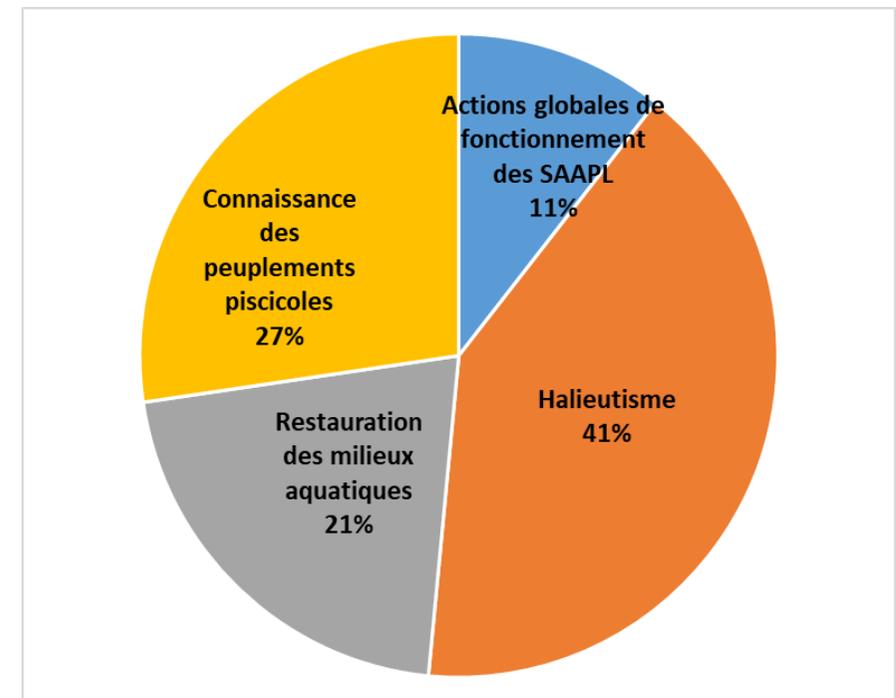
La FNPF subventionne les actions menées par les structures associatives de la pêche. Ces actions sont validées par la Commission technique qui se réunit 3 fois par an.

Le plafond de subventions est de 70 000 € par structure et par an, réparties entre les milieux aquatiques et le développement du loisir pêche.

Les subventions actions font l'objet d'une circulaire réactualisée chaque année, envoyée par mail et disponible sur Bibliopeche.fr.

1 200 dossiers sont présentés et traités chaque année.

Répartition des montants accordés par type d'action sur les 3 dernières années





Les partenaires des SAPL

Les partenaires



Votre logo

- En fonction de la nature de l'action, les SAPL ont la possibilité de solliciter des partenaires extérieurs (publics ou privés) pour compléter leur plan de financement

- Ces dernières peuvent être attribuées par l'échelon communal (commune, communauté de commune, agglomération, métropole), le département, la région, l'État ou l'Europe **en fonction de la thématique et de la compétence de la collectivité territoriale en question.**



- Crédits : plan de financement d'une rampe de mise à l'eau par la FDAAPPMA 86

Projets d'aménagements



- Pour tous les projets d'aménagement, impliquez les collectivités locales concernées : communes / communautés de communes / département. . . mais également des partenaires privés.
- L'idéal est de faire porter les projets impliquant des travaux très lourds (parkings, rampes de mises à l'eau) aux collectivités, et d'intervenir en tant que conseiller / animateur du site.
- N'hésitez pas à créer des partenariats solides avec votre Département (convention) .
- L'ARPO est signataire d'une convention avec la **Région Occitanie**, qui offre la possibilité aux FDPPMA et à l'ARPO de bénéficier de subventions pour des projets d'aménagements, de la communication, ou de l'événementiel. L'ARPO porte également tous les ans des dossiers régionaux, avec des financements prévus pour les FDPPMA participantes.



Rampe de mise à l'eau : 10 000 €

Région
30%

3 000 €

Département
20%

2 000 €

Commune
10%

1 000 €

50 % de subventions publiques

FNPF : 50% du reste à charge soit
2 500 €

FDPPMA : 2 500 €

Les projets et études « biodiversité » et éducation à l'environnement



- Les **Agences de l'eau** subventionnent les FDAAPPMA pour la mise en œuvre de leurs actions liées à la restauration et la préservation des milieux aquatiques *via* l'accord-cadre signé entre la FNPF, le ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Agence Française pour la Biodiversité et les Agences de l'eau.
- En fonction de la thématique et de la localisation de l'étude, d'autres collectivités peuvent vous accompagner (syndicats mixtes, opérateurs Natura 2000, départements, etc)
- La Région Occitanie finance également des actions d'éducation à l'environnement et projets de restauration des milieux aquatiques



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Unions de Bassin (UB) ont pour missions statutaires d'assurer l'interface entre les Agences de l'eau et leurs FDAAPPMA.

Les projets touristiques



- Pour vos projets touristiques, de communication, événementiels, rapprochez vous des acteurs du tourisme : ADT, OT, etc pour décupler la portée de vos actions.
- L'idéal étant de créer des partenariats de fond avec ces structures (Conventions)
- La Région Occitanie peut également vous accompagner, sous certaines conditions
- L'ARPO et les FDPPMA sont en train d'élaborer une stratégie d'aménagement du territoire en lien avec les enjeux touristiques de la région (projet « territoires d'excellence »)

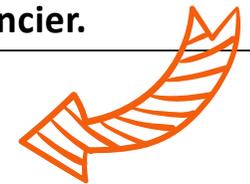


Autres partenariats



- Certains partenaires sont désormais incontournables, comme les hydro-électriciens, qui au titre de compensations environnementales peuvent accompagner des projets de manière significative.
- D'autres pistes peuvent être explorées comme le mécénat d'entreprise, le crowdfunding ou le sponsoring.
- Les partenariats ne sont pas uniquement financiers ! Il est toujours intéressant d'aborder le projet dans une **démarche multi-partenariale de co-construction**. Ainsi, lors de comité de pilotage ou de groupes de travail thématiques, la gouvernance plurielle permet de bénéficier de la vision de chacun, de s'inspirer des retours d'expérience et ainsi d'affiner le projet pour qu'il colle au plus près des besoins du terrain.

Les partenariats revêtent plusieurs aspects : politique, technique, humain, qui sont souvent le préalable de l'accompagnement financier.



Les élus locaux



- Les bonnes relations que vous entretenez avec les élus locaux faciliteront la mise en œuvre de vos projets ou encore l'obtention de financements.
- Les événements organisés par la FDPPMA sont autant d'occasions d'inviter les élus locaux et créer un partenariat durable.
- Elus à solliciter : maires et conseillers municipaux, Président du département et conseillers départementaux, conseillers régionaux, députés, sénateurs...



Remise des prix de la manche d'Aiguelèze (81) du challenge Henri Hermet 2020 en présence de Claire FITA, conseillère régionale

Zoom sur l'ARPO : diversité des partenariats



- Divers partenariats financiers et techniques pour faire fonctionner l'ARPO :

- Projets « loisir pêche et territoires » : La Région Occitanie (convention pluriannuelle d'objectifs –1 conseiller Régional dédié à la Chasse et à la Pêche (Max ALLIES))

- Projets d'acquisitions et de valorisation des connaissances sur les poissons et écrevisses : La DREAL Occitanie, l'Office Français de la biodiversité (OFB), l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie (ARB)

- Fonctionnement annuel : La FNPF, les 13 FDPPMA d'Occitanie (cotisations annuelles)





ECHANGES AVEC LA SALLE